

1
(N^o 133).

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT *fait par* M. HENOT, *au nom de la commission des naturalisations,*
sur la demande du sieur Harm-Helmers Smidt, *capitaine de navire, à*
Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Smidt a vu le jour à Weener (Hanovre), le 3 juin 1807 ; il navigue du port d'Anvers depuis le 4 avril 1839 ; il a épousé une Belge en 1841, et il a procréé avec elle deux enfants nés en Belgique.

La conduite du pétitionnaire a toujours été à l'abri de reproches ; il a reçu le 10 juin 1841 un brevet de capitaine au long cours.

Les autorités sont d'avis que la requête du sieur Smidt peut être favorablement accueillie.

L'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption du droit dû sur les actes de naturalisation aux capitaines et seconds de navire qui obtiendraient l'indigénat endéans les trois années de la promulgation de cette loi, de sorte que le pétitionnaire pourra jouir de cette exemption si la faveur qu'il sollicite lui est accordée avant le 21 juillet 1847.

Le rapporteur,
HENOT.

Pour le président,
J. VAN CUTSEM,
